This order is no longer in force.

It was in effect for the period set out in the footer below.

Le présent texte n'est plus en vigueur.

Il était en vigueur pendant la période indiquée en bas de page.

THE EMERGENCY MEASURES ACT
(C.C.S.M. c. E80)

Order re Temporary Suspension of International Fuel Tax Agreement Credential Provision

Temporary suspension

1 Section 27 of *The Fuel Tax Act* does not apply to a vehicle's operator or owner while this Order is effective.

Effective period

2 This Order takes effect on March 20, 2020, and ends on September 21, 2020, unless sooner revoked.

LOI SUR LES MESURES D'URGENCE
(c. E80 de la C.P.L.M.)

Décret portant suspension temporaire d'une disposition concernant les licences et les autocollants prévus par l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants

Suspension temporaire

1 L'article 27 de la *Loi de la taxe sur les carburants* ne s'applique pas aux conducteurs ou propriétaires de véhicules automobiles pendant la période d'application du présent décret.

Période d'application

2 Le présent décret entre en vigueur le 20 mars 2020 et prend fin le 21 septembre 2020, sauf révocation antérieure.